

Objet : Règlement de scolarité de l'EIVP – année scolaire 2020-2021

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2021

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20210316-DCA2021009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-2, L. 2221-2 et suivants et R 2221-1 et suivants

Vu la délibération D 132-1 en date du 26 février 1996, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs de travaux de la Ville de Paris et, notamment, les articles 6-I-1° et 12,

Vu, la délibération 2000 DASCO 191 du 27 et 28 novembre 2000 portant sur la fixation des missions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure d'ingénieur du Génie Urbain,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexés à celle ci.

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leurs articles 3, 4 et 18,

Vu la délibération 2005-002 du 19 octobre 2005 portant approbation du règlement intérieur de l'EIVP, valant règlement de scolarité, modifiée par délibérations 2009-016 du 23 juin 2009, 2010-033 du 15 juin 2010, 2011-031 du 24 juin 2011, 2012-037 du 21 juin 2012, 2013-029 du 19 juin 2013, 2014-019 du 26 juin 2014, 2015-030 du 16 juin 2015, 2016-031 du 2 juin 2016, 2017-029 du 14 juin 2017, 2017-052 du 20 octobre 2017, 2018-027 du 27 juin 2018, 2019-020 du 3 juillet 2019 et 2020-009 du 20 mai 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le règlement de la scolarité, dont le texte est annexé à la présente délibération, est approuvé. Il régit la scolarité des élèves et stagiaires de l'EIVP à compter de la rentrée 2020.

Article 2 : Le présent règlement est porté à la connaissance des élèves, étudiants et stagiaires de l'EIVP. Il est applicable dès sa publication.



Article 3 : Le règlement de la scolarité, établi par délibération 2019-020 du 3 juillet 2020 et modifié par délibération 2020-009 du 20 mai 2020 du conseil d'administration de l'EIVP, est abrogé à compter de la fin de l'année scolaire 2019-2020 (y compris les éventuelles prolongations de stage de fin d'études).

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, illegible name.